



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00815

Numéro SIREN : 812 302 297

Nom ou dénomination : A.C.D.

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro de dépôt 8833

**Pour copie
certifiée conforme**

"A.C.D. "
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : CHALLES LES EAUX (Savoie)
207 Route de Saint Baldoph
812 302 297 R.C.S. CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du **22 NOV. 2017**

N°8833..... Le Greffier,

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard LEGER préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Thierry CULOMA assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BZ

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 septembre 2016, approuvés par l'assemblée générale en date du 31 mars 2017, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, prononce la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

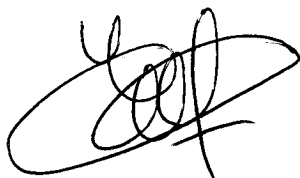
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

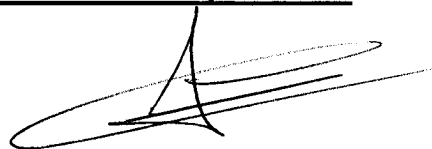
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par Monsieur Christophe TEXIER.

Monsieur Bernard LEGER

Pour copie
certifiée conforme



Monsieur Thierry CULOMA



Monsieur Christophe TEXIER

